

Publié le 17 mars 2020

Téléchargez, imprimez et remplissez l'attestation obligatoire de déplacement !

A partir de ce mercredi 17 mars 2020 à midi, tous les Français, et donc les salariés de la Fédération des Epl, qui ne pourront justifier leurs déplacements s'exposeront à une contravention allant de 38 à 135 euros. Afin de réduire au maximum nos déplacements, tous les citoyens devront présenter un document attestant sur l'honneur le motif de leur déplacement, comme l'a indiqué lundi soir le ministre de l'Intérieur, Christophe Castaner, dans la foulée de l'intervention du président de la République.



Vous pouvez la télécharger ci-dessous et l'imprimer, ou la recopier sur papier libre si vous n'avez pas d'imprimante. Si la mesure entre en vigueur dès ce jour à midi, le document sera impératif à partir de mercredi uniquement. D'ici-là, les forces de l'ordre en faction feront œuvre de pédagogie. Chaque sortie effectuée (une pour le jogging, une autre pour faire ses courses, une autre pour rendre visite à des parents en difficulté, ou encore pour se rendre sur son lieu de travail quand le télétravail n'est pas possible) nécessitera la présentation d'une attestation différente. Les cartes professionnelles (médecins, journalistes, etc.) feront office d'attestation.

- Plus d'information sur le [site du Gouvernement](#)

À télécharger

- [Attestation de déplacement dérogatoire](#)

Par Thierry DURNERIN